



RÈGLEMENTS DE RÉGIE

(Saison 2022 - 2023)



Table des matières

A- GÉNÉRAL :

Article 1 : Engagement	5
Article 2 : Procédure d'adhésion	3
Article 3 : Types d'adhésion	4
Article 4 : Territoire	5
Article 5 : Contrat de joueurs.....	6

B- CATÉGORIE ÉLITE :

Article 6 : Droit de propriété du joueur élite	6
Article 7 : Échange de joueurs	7
Article 8 : Libération.....	7
Article 9 : Joueur surclassé	8
Article 10 : Éligibilité d'un joueur.....	8
Article 11 : Emprunt d'un gardien	9

C- POUR TOUTES LES CATÉGORIES :

Article 12 : Suspension automatique	9
Article 13 : Suspension décernée.....	10
Article 14 : Modalité d'application.....	10
Article 15 : Suspension	11
Article 16 : Révision de la décision du Comité de discipline.....	11
Article 17 : Niveau d'appel.....	11
Article 18 : Protêt.....	11

D- DIVERS:

Article 19 : Classification des catégories.....	12
Article 20 : Championnats provinciaux.....	13
Article 21 : Championnats canadiens.....	15



RÈGLEMENTS DE RÉGIE

A- GÉNÉRAL

Article 1 : Engagement

Tout membre, par le fait même, accepte de se conformer aux règlements généraux, aux règlements de régie, aux règlements de jeu, aux règlements de sécurité et aux règlements d'éthique de la F.Q.B.G.

Article 2 : Procédure d'adhésion

- 1- Pour devenir membre (arbitre, ligue, tournoi, équipe, organisation Mineur) selon le cas, on doit communiquer avec la F.Q.B.G à l'adresse courriel : *fqbg.comm@gmail.com*.
- 2- La F.Q.B.G rendra disponible, sur son site internet, les formulaires d'adhésion de ligue, d'équipe, de tournoi ou d'officiel. L'utilisation des documents de l'année en cours sont importants. Une saison s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.
- 3- Les frais d'adhésion :
 - a) Ils sont définis par le conseil d'administration de la F.Q.B.G.
 - b) Les formulaires d'adhésion de ligue, de tournoi ou d'équipe dûment remplis devront être envoyés au registraire de la F.Q.B.G. avec les montants requis pour les frais d'adhésion correspondants au cas courant pour le 1er décembre de la saison en cours. Pour toutes les catégories élites (Vétéran, M19 et Sénior), les frais d'adhésion devront être envoyés, au plus tard, le 1er décembre.
 - c) Les membres affiliés ont droit aux avantages qu'à partir de la réception de tous les documents requis. Aucune adhésion ne sera acceptée pour les équipes Élite (Vétéran, M19 et Sénior) après le 1^{er} décembre)
 - d) Toute équipe avec preuve à l'appui n'ayant pas défrayé les frais qui lui sont demandés afin de participer dans une ligue, un tournoi ou une équipe fédérée de ballon sur glace, se verra suspendu de toutes activités affiliées à la fédération tant et aussi longtemps que sa dette ne sera pas acquittée.
- 4- Une fois l'affiliation complétée les membres affiliés ont droit aux avantages suivants :
 - a) Tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement d'un arbitre, d'un tournoi, une ligue ou une équipe, selon le cas.
 - b) La protection de vos joueurs, entraîneur et des officiels selon la réglementation du droit de propriété des équipes. (voir article 6)
 - c) La protection disciplinaire au niveau de la ligue, de l'Association ou de la F.Q.B.G.
 - d) Le droit de participation aux activités de la F.Q.B.G.
 - e) L'accès possible aux compétitions nationales et internationales.
 - f) Le droit d'obtenir des stages de formation d'officiel, d'entraîneur ou de dirigeant selon le cas.



- g) Le droit de participer au niveau décisionnel de la F.Q.B.G.
- h) Une possibilité d'adhésion à un régime d'assurance collectif.
- i) Site internet. (visibilité, classement, calendrier, statistiques)

Article 3 : Type d'adhésion

Pour qu'une ligue soit considérée membre de la F.Q.B.G., elle devra acquitter les frais requis, remplir le formulaire d'adhésion de ligue, toutes les équipes doivent être affiliées. Dans l'éventualité où une ligue ou un tournoi ferait omission d'inscrire ses équipes, la F.Q.B.G. se réserve le droit de lui retirer son homologation, ainsi que ses arbitres fédérés.

Lorsqu'une équipe Mineur s'affilie à la F.Q.B.G., elle doit absolument être liée à une organisation, qui elle est liée à une région à son tour.

a) Adhésion sénior (sauf élite), et mineure (sauf M19 Élite)

Ce type d'adhésion a pour but de permettre aux équipes de pouvoir jouer dans une ligue, membre de la F.Q.B.G. L'adhésion de ces équipes se fera sur des formulaires prévus à cette fin, au plus tard le 1^{er} décembre, ou avant le premier match d'un tournoi dont l'équipe participe.

1. Cette adhésion peut se faire au niveau sénior sans contact (Sauf Mixte Élite et Vétéran) et toutes les catégories mineures. (Sauf M19 Élite)
2. Ces équipes peuvent utiliser les joueurs qu'elles désirent sans aucune restriction d'éligibilité, sauf pour une suspension disciplinaire.
3. Toutes les équipes d'une même ligue doivent être affiliées.

b) Adhésion sénior élite, mixte élite, vétérans élite et M19 Élite

1. L'équipe Sénior Élite devra avoir au moins 50% +1 des athlètes sous contrat de l'année précédente sur la liste au 31 janvier (ne s'applique pas dans le M19 Élite).
2. Cette adhésion est valide également pour permettre aux équipes de jouer dans une ligue fédérée à la F.Q.B.G.

c) Ligue/Tournoi

- Lors d'un tournoi sanctionné, la réglementation sera celle de la F.Q.B.G.
- Lors des compétitions, toute équipe sera automatiquement disqualifiée si elle ne se présente pas pour sa partie ou si son comportement a pour effet de ridiculiser le sport ou de mettre en danger la sécurité d'un ou plusieurs joueurs. Des mesures disciplinaires pourront être prises à l'endroit de cette équipe, de ses joueurs et de ses représentants. Les officiels devront rédiger un rapport et le déposer à la F.Q.B.G.



d) **Officiel**

- Les formulaires d'adhésion dûment remplis devront être retournés au registraire de la fédération au **1^{er} décembre** de l'année en cours ainsi que les montants requis pour l'affiliation. Un arbitre peut s'adhérer à la fédération après cette date mais ne pourra bénéficier des avantages qu'une fois le montant reçu. Pour arbitrer dans un Championnat provincial, la date limite pour l'affiliation est le 31 janvier de la saison en cours.

e) **Organisation Mineur (appelé « organisation »)**

- Les formulaires d'adhésion dûment remplis devront être retournés au registraire de la fédération au 1^{er} décembre de l'année en cours ainsi que les montants requis pour l'affiliation. Lors de son adhésion, une à trois personnes responsables seront liées à cette organisation, et celle-ci sera liée à une région. Une équipe « Gratuite » est comprise avec l'affiliation d'une organisation.

Article 4 : Territoire

Les membres de catégorie Mineur appartiendront à la région où ils habitent ou vont à l'école. La province sera divisée à cet effet en vingt (20) régions.

1. Abitibi-Témiscaminque 2. Estrie 3. Rive –sud 4. Lanaudière 5. Mauricie 6. Centre du-Québec
7. Montréal 8. Lac St-Louis 9. Côte-Nord 10. Québec 11. Richelieu- Yamaska 12. Laurentides 13. Est du Québec
14. Saguenay-Lac St-Jean 15. Outaouais 16. Laval 17. Chaudières Appalaches 18. Sud-Ouest
19. Bourassa 20. Nord-du-Québec

a) Un joueur de catégorie mineur ne peut appartenir qu'à une seule région pour la saison en cours.

b) Si une région n'offre pas la catégorie du joueur dans aucune de ses organisations, celui-ci peut aller jouer avec une autre organisation d'une autre région comme joueur « prêté ».

c) Une organisation peut accueillir jusqu'à 4 joueurs « prêté »

d) Une organisation peut faire une demande de dérogation pour augmenter le nombre de joueurs « prêté ». Dans le cas d'un refus ou d'une acceptation partielle de la F.Q.B.G, les joueurs non-retenus par l'équipe passeront au repêchage.

e) Il est possible pour les équipes d'apporter des modifications impliquant des joueurs « hors-région » jusqu'au 30 janvier de la saison en cours.



Article 5 : Contrat de joueurs

Un joueur pourra évoluer dans les diverses catégories durant l'année en cours.

1) Pour toutes les catégories :

Le maximum de contrats de joueur est de vingt (20) par équipe.
La catégorie Mixte Élite peut avoir jusqu'à vingt et un (21) contrats de joueur.

2) De plus pour les catégories Sénior Élite, Vétéran et M19 Élite :

- a. La liste officielle complète des joueurs devra être remise à la F.Q.B.G. au plus tard le 15 janvier. (Dans le M19 Élite, les joueurs hors-région devront être identifiés avec leur région d'appartenance) Au maximum le 20 janvier, les listes seront rendues publiques et les joueurs auront au moins 10 jours pour contester leur présence sur une liste. Le joueur pourra demander, durant cette période, à la F.Q.B.G., par courriel, de retirer son nom d'une liste. De plus, lorsqu'un joueur se retrouve sur plus d'une liste, celui-ci devra choisir une équipe au plus tard le 30 janvier en écrivant son choix à la F.Q.B.G. par courriel. Si le joueur ne prend pas de décision, il sera retiré de toutes les listes sur lesquelles il se trouve.
- b. Par la suite, deux (2) joueurs pourront être ajoutés jusqu'au premier (1^{er}) match du Championnat provincial de leur catégorie si la liste n'a pas atteint le maximum de vingt (20) noms. Dans le Sénior Élite, ces deux joueurs rajoutés ne doivent pas avoir été sur une liste Élite lors de l'année contractuelle précédente (31 janvier au 30 janvier) et ces deux joueurs ne seront pas considérés « Élite » pour la saison suivante. Un joueur ne peut pas faire partie des « deux joueurs ajoutés » deux années consécutives.
- c. La durée de validité du contrat est du 31 janvier de la saison en cours, jusqu'au 30 janvier de la saison suivante. Une équipe ne peut mettre sur sa liste, un joueur qui appartient à une autre organisation.
- c. Un joueur membre d'une équipe M19 Élite peut jouer avec une équipe Sénior, mais sera considéré comme « réserviste », ce qui veut dire que ce joueur n'appartient pas à cette équipe Sénior Élite. Un joueur d'âge M19 pourra, à tout moment, s'il est recruté par une équipe M19 Élite, briser son contrat Sénior Élite, et changer son statut pour « réserviste » sur la liste Sénior Élite en question.

B- CATÉGORIE ÉLITE :

Article 6 : Droit de propriété des équipes

- 1- Un joueur étant sur une liste Élite au 31 janvier est la propriété de cette équipe jusqu'au 30 janvier de la saison suivante.
Un joueur Sénior Élite ne peut jouer dans un Championnat provincial pour une autre équipe Élite (incluant le Vétéran) durant la période de son contrat avec son équipe.
- 2- Un joueur est considéré « Élite » dans les activités fédérées lorsqu'il est sous contrat dans les catégories Sénior Élite féminin ou masculin.
Un joueur est exempté du statut « Élite » s'il a été rajouté dans les deux espaces de contrats



disponibles entre le 31 janvier et le premier match du Championnat provincial Élite.

- 3- Un joueur libéré, un joueur non-repêché ou un joueur ayant terminé son contrat est libre de jouer pour l'équipe de son choix.

Article 7 : Échange de joueurs

- 1- Les échanges de joueurs entre deux équipes élités sont permises- Elles seront officielles suite à une demande à la F.Q.B.G., ainsi qu'une approbation de celle-ci.

Article 8 : Libération

Pour les équipes élités (M19, Vétéran et Sénior), une libération peut être accordée une fois par saison et demandée par le joueur, un parent ou son tuteur.

- 1- Tout joueur qui désire sa libération doit :
 - a. Faire une demande écrite au responsable de son équipe, puis faire parvenir une copie par courriel à de la fédération.
 - b. Remettre tout équipement reçu à son équipe initiale et régler tout montant dû à cette dernière.
 - c. Toute équipe à qui une demande de libération est faite doit signifier son acceptation ou son refus au demandeur et à la F.Q.B.G. dans les soixante-douze (72) heures qui suivent la réception de la demande. L'absence de réponse est interprétée comme étant une acceptation de libération.
 - d. Un refus de libération de la part de l'équipe peut être porté en appel devant le conseil d'administration de la F.Q.B.G. par le demandeur. Le conseil d'administration de la F.Q.B.G. se réserve un délai de dix (10) jours pour rendre sa décision qui sera sans appel.
 - e. Pour les équipes Élite, une période de libération est prévue entre **1er et le 31 décembre** de l'année en cours. Une équipe Élite pourra libérer un maximum de quatre (4) joueurs par saison durant cette période, et ce sans condition. **Les joueurs seront identifiés à la F.Q.B.G. par courriel, et toutes les équipes de la même catégorie seront informées des joueurs libérés avant le 5 janvier de la saison en cours.**
 - f. **Le repêchage s'applique seulement pour les catégories M19 Élite et Sénior Élite (Féminin et Masculin).** Si une équipe ne se ré-affilie pas dans la catégorie Élite au 1^{er} décembre, l'équipe Élite sera considérée comme dissoute par la F.Q.B.G. Un responsable d'équipe Élite voulant dissoudre son équipe, dûment enregistrée à la fédération pour la saison en cours, devra en informer cette dernière par courriel.
Un repêchage aura lieu durant les 15 jours suivant la date officielle de la dissolution de l'équipe **pour les joueurs qui sont actuellement sous contrat avec l'équipe.** Un repêchage sera tenu à une date nommée par la F.Q.B.G. Les autres équipes affiliées à cette date, pourront repêcher les joueurs libérés résultant de cette dissolution. L'ordre de repêchage sera basé sur le positionnement des équipes du dernier championnat provincial de la même catégorie. La dernière position repêchera en premier lieu et ainsi de suite, à tour de rôle. S'il y a une nouvelle



équipe n'ayant pas participé au dernier championnat provincial de la même catégorie, elle sera placée à la suite de la première position. S'il y a plusieurs nouvelles équipes, un tirage au sort aura lieu entre elles afin de déterminer leur position de repêchage.

- g. Dans le cas d'un repêchage entre la date du Championnat provincial de la catégorie en question et le 15 janvier suivant, le nombre de joueurs repêchés par équipe sera illimité. Dans le cas d'un repêchage entre le 15 janvier et la date du Championnat provincial de la catégorie en question, le nombre de joueurs repêchés par équipe sera d'un maximum de deux (2). La F.Q.B.G. a l'autorité d'augmenter ce chiffre dans le but du bon déroulement de la saison dans la catégorie visée.
- g. Lorsqu'un joueur est repêché par une équipe, le joueur peut décliner un contrat avec sa nouvelle équipe, mais ne pourra pas jouer avec une autre équipe de la même catégorie.

Article 9 : Joueur sureclassé

- 1- Tout joueur doit jouer dans la catégorie correspondant à son âge. Cependant, il lui est permis d'évoluer dans une catégorie supérieure immédiate. Le double sur-classement d'un joueur est permis lorsqu'un document de consentement est signé par un parent, un médecin et finalement approuvé par la fédération.
- 2- Un joueur M19 Élite peut ainsi donc évoluer à travers le « sur-classement » dans la catégorie Sénior Élite contact (ce joueur doit avoir au moins 18 ans, sinon cela sera considéré comme « double sur-classement »), Sénior sans contact, et mixte Élite.
- 3- Un joueur membre d'une équipe M19 Élite sera considéré comme un joueur réserviste dans la catégorie Sénior Élite. S'il participe au Championnat provincial Sénior élite, il est considéré comme un joueur Élite au Championnat provincial Sénior sans contact.
- 4- Un joueur membre d'une équipe M19 Élite, doit obligatoirement participer à tous les championnats (provinciaux ou canadiens) de son équipe pour pouvoir participer à un championnat avec une équipe Sénior. Le joueur membre d'une équipe M19 Élite doit prioriser sa catégorie, sous peine de sanctions. Sanctions: Amende, suspension, perdre par forfait les matchs auxquels le joueur a participé.

Article 10 : Éligibilité d'un joueur

- 1- Tout joueur inéligible est par conséquent suspendu indéfiniment et son cas doit être référé au comité de discipline provincial.
- 2- Toute contestation relative à l'éligibilité d'un joueur doit être faite par écrit ou par courriel au registraire de la F.Q.B.G. dans la semaine qui suit l'infraction et l'équipe en cause devra être avisée ainsi que l'exécutif de la ligue ou le tournoi, ou le Championnat.
- 3- Dans une ligue, toute équipe alignant un joueur inéligible perd un maximum de trois (3) parties où le joueur était inéligible.



- 4- Pour être éligible, un joueur ne doit être en conflit avec aucune règle d'éligibilité de la F.Q.B.G.

Article 11 : Emprunt d'un gardien

Toute équipe voulant remplacer un gardien de but blessé et dans l'incapacité de jouer pour le reste de la saison ou une certaine période de temps peut en faire la demande à l'exécutif de la fédération avec un certificat médical à l'appui. Si cette demande lui est accordée, l'équipe concernée pourra recruter un gardien de but dans une catégorie non-élite.

Le nouveau gardien de but prendra la place et le statut de l'athlète blessé, durant la période indiquée sur le certificat médical.

C – POUR TOUTES LES CATÉGORIES

Article 12 : Suspension automatique

- Puntion d'extrême inconduite, **suspension minimum** d'une partie.
 - Puntion de match, **suspension minimum** de trois parties.
 - Une 2e puntion de match dans la même saison, **suspension minimum** de 5 parties.
- 1- Les cas d'un joueur rendu inéligible par une suspension automatique encourue dans une ligue seront gérés par la ligue et le joueur suspendu purgera à l'intérieur de sa ligue. Les joueurs rendus inéligibles par une suspension automatique encourue dans un tournoi/championnat devront purger cette suspension lors des prochaines parties fédérées (le joueur doit être régulier dans la ligue pour être éligible à purger dans celle-ci, et tous ses droits sont suspendus durant la suspension).
 - 2- Si une ligue ou une organisation prévoit une suspension qui va au-delà des parties automatiques, ou si l'arbitre (ou ligue/organisation) considère le cas comme « important », ceux-ci doivent amener la suspension au comité discipline de la F.Q.B.G. dans les 5 jours après l'incident en envoyant le rapport de l'arbitre de l'incident. À partir de ce moment, le joueur se retrouve suspendu indéfiniment de toutes les activités fédérées. Le comité de discipline aura douze (12) jours ouvrables, après la réception du rapport d'arbitre, pour rendre sa décision au joueur suspendu et au président de sa ligue/responsable d'équipe.
 - 3- Si lors d'une même partie un joueur se mérite successivement des punitions entraînant des suspensions



automatiques, il y aura des suspensions cumulatives.

- 4- Tout joueur est considéré avoir pris part à une joute si son nom apparaît sur la feuille de pointage.
- 5- Le joueur pourra toujours appeler à la F.Q.B.G. d'une suspension décernée par un comité de ligue.
- 6- Le comité de discipline de la F.Q.B.G. se garde le pouvoir de sanctionner un joueur.

Article 14 : Modalité d'application

- 1- Le conseil d'administration ou le directeur général nommera une autre personne en charge du comité de discipline provincial. Lorsque la date et l'heure de la réunion seront décidées et connues, la ou les personnes impliquées dans l'incident, le directeur d'équipe ou président de ligue connus préalablement, auront le droit de se faire entendre si elles le désirent. Toute autre personne accompagnante pourra se voir refuser l'accès à la séance du comité de discipline.
- 4- Les suspensions de niveau provinciales devront être décernées par date si possible, sauf dans le cas de suspensions automatiques.
- 5- L'avis final de sanction devra être envoyé au joueur, responsable d'équipe, à la ligue(ou organisation), et à la F.Q.B.G.

Article 15 : Suspension

Tout joueur échangé ou repêché qui est sur le coup d'une suspension poursuit sa suspension avec sa nouvelle équipe. Cependant, si l'horaire des parties à jouer est modifié, il peut demander une révision de la durée de la suspension pour redéfinir les dates de fin de suspension.

Article 16 : Révision de la décision du Comité de discipline

Une demande de la révision de la décision du comité de discipline peut être faite par écrit au plus tard dix (10) jours suivant l'avis de sanction à la condition qu'il y ait des faits nouveaux ou qu'on détecte des faits erronés lors de la décision.

Article 17 : Niveau d'appel

- 1- Lorsqu'une décision est décernée par le comité de discipline de ligue, la personne suspendue peut interjeter un appel à la F.Q.B.G.
- 2- La décision du comité provincial de discipline (créé par la F.Q.B.G.) suite à un appel qui lui est présenté sera finale.
- 3- Seules les suspensions décernées suite à un incident survenu lors des Championnats provinciaux, tournois et des Jeux du Québec pourront être portées en appel devant la F.Q.B.G.
- 4- Les frais d'appel devant la F.Q.B.G. sont de 100,00 \$ non remboursable et doivent être payés avant



l'audition de l'appel.

Article 18 : Protêt

Tout avis de protêt doit être donné à l'officiel au moment de l'infraction du capitaine ou l'assistant-capitaine avant que le jeu ne reprenne. Un protêt d'éligibilité de joueur peut, par contre, être déposé dans la semaine suivant l'événement. Les responsables de l'équipe doivent envoyer, par courrier recommandé, une copie de protêt à l'équipe adverse, une copie à l'exécutif de la ligue et à la F.Q.B.G..

Pour tout genre de protêt un dépôt de cent (\$100.00) dollars devra être déposé à la ligue ou à la F.Q.B.G. dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent (excepté le dimanche). Lors des tournois sanctionnés et des championnats provinciaux le même dépôt devra être remis au responsable de la compétition, au plus tard soixante (60) minutes après la partie litigieuse, ainsi que la formule de protêt remplie en bonne et due forme. Un protêt d'éligibilité de joueur peut, par contre, être déposé dans la semaine suivant l'événement. Le dépôt sera remboursé seulement dans le cas de validité du protêt. La formule de protêt doit nécessairement être signée par les instructeurs ou responsable des joueurs identifiés sur les formules d'inscription de la compétition.

L'officiel ayant officié une joute sous protêt doit présenter un rapport de l'incident au responsable de la compétition dans les soixante (60) minutes de la fin de la rencontre. La décision du comité de protêt sera finale et sans appel.

Un protêt ne peut être déposé contre le jugement d'un officiel au cours d'une partie. Cependant, le jugement d'un officiel ne peut aliéner les droits d'une équipe.

1^{ière} spécificité

Un protêt vise un règlement de compétition seulement.

2^{ième} spécificité

Le résultat final de la partie n'affecte pas un protêt.

Modalité

1. En cas de gain de cause de l'équipe plaignante sur un protêt visant un règlement de compétition la partie est reprise à compter du moment de l'incident, en incluant les résultats qui ont précédé l'incident.
2. En cas du rejet du protêt, le résultat final de la partie originale demeure.
3. Toutes mesures liées à la décision du comité de protêt deviennent exécutoires.
4. Le remboursement en cas de validité du protêt se fait sur acceptation du rapport du comité de protêt.

D- DIVERS

ARTICLE 19 : CLASSIFICATION DES CATÉGORIES

Une équipe est classée selon son calibre de jeu ainsi que son âge. Les catégories majeures sont : Sénior élite contact, Sénior intermédiaire contact, Sénior sans contact, mixte élite, mixte récréatif et vétérán, tandis que les catégories mineures sont : M19, M16, M14, M12, M10 et M8

1. La catégorie Sénior Élité (Masculin, Féminin, Mixte et Vétérán) se compose d'équipes pouvant représenter la F.Q.B.G. dans les rencontres organisées à l'échelle du pays. La catégorie Sénior Mixte Élité se compose d'équipes jouant à trois (3) joueuses féminines, trois joueurs masculins en même temps sur la surface de jeu, incluant le gardien de but. La catégorie Vétérán se compose de joueurs de 40 ans et plus en date du début du Championnat provincial Élité. Ces équipes Vétérán peuvent inclure jusqu'à trois (3) joueurs âgés entre 35 et 40 ans.
2. La catégorie Sénior sans contact se compose d'équipes dont les parties se déroulent sans contact physique. La catégorie Mixte Compétitif et Récréatif se compose de trois (3) joueurs masculin et deux (2) joueuses féminines sur la surface de jeu + un gardien de but. Ce dernier peut être féminin ou masculin. Un but compté par le balai d'une joueuse féminine compte pour « 2 buts ».
3. La catégorie « Maîtres » se compose de joueurs âgés de 55 ans et plus en date de l'événement en cours.
4. La catégorie M19 Élité se compose de joueurs âgés de 19 ans et moins au 31 décembre de la saison en cours et pouvant représenter leur province dans les rencontres organisées à l'échelle du pays.
5. La catégorie M19 sans contact se compose de joueurs âgés de 19 ans et moins au 31 décembre de la saison en cours, dont les parties se déroulent sans contact physique.
6. La catégorie M16 se compose de joueurs âgés de 16 ans et moins au 31 décembre de la saison en cours. Les parties se jouent sans contact.
7. La catégorie M14 se compose de joueurs âgés de 14 ans et moins en date du 31 décembre de la saison en cours. Cette catégorie se joue sans contact.
8. La catégorie M12 se compose de joueurs âgés de 12 ans et moins en date du 31 décembre de la saison en cours. Cette catégorie se joue sans contact.
9. La catégorie M10 se compose de joueurs âgés de 10 ans et moins en date du 31 décembre de la saison en cours. Cette catégorie se joue sans contact. Cette catégorie est considérée comme non-compétitive.
10. La catégorie M8 se compose de joueurs âgés de 8 ans et moins en date du 31 décembre de la saison en cours. Cette catégorie se joue sans contact et sur demie-glace. Cette catégorie est considérée comme non-compétitive.

NOTE : Le port de la visière complète est obligatoire pour toutes les catégories mineures. Pour les



catégories adultes le port de la demi-visière, visière complète, ou la grille est obligatoire.

ARTICLE 20 : CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

- 1) Un minimum de 9 joueurs inscrits doit être présent au début d'un championnat, sinon la partie est perdue par défaut. Dans le cas où une équipe n'a pas assez de joueurs, le match peut se jouer quand même, amicalement, après entente entre les deux équipes. Par la suite, l'équipe doit compter au moins un gardien de but et cinq joueurs afin d'être reconnue comme une équipe.
Pour les catégories élites, un minimum de 11 joueurs doit être présent à toutes les parties du championnat pour que la partie soit valide. L'équipe élite ne comptant pas un tel nombre de joueurs perdra par défaut.
- 2) Il sera possible de faire des changements à sa liste de joueurs dans toutes catégories (excluant les catégories élites) avant sa première partie, après aucune modification ne pourra être apportée.
- 3) Lorsque les championnats M19 Élite et Sénior Élite ne sont pas présentés en même temps, les joueurs M19 Élite, garçons ou filles, de 18 ans et plus peuvent participer à ces championnats durant la même saison. Le joueur devra obtenir l'autorisation de son entraîneur M19 Élite.
- 4) Lors des championnats provinciaux pour les catégories Sénior Élite Masculin et Féminin, l'équipe doit avoir un entraîneur certifié. Ce dernier devra avoir complété son niveau 1 (théorique, technique et pratique) ou l'équivalent. Une équipe qui ne respecterait pas cette réglementation se verra imposer une amende de 200,00 \$ par partie jouée en infraction. De plus l'équipe fautive perdra la partie par défaut.
- 5) Lors du Championnat provincial Mixte Élite, l'équipe doit avoir un entraîneur reconnu. Ce dernier devra avoir complété son niveau 1 (théorique, technique et pratique) ou l'équivalent et pourra avoir le statut de joueur-entraîneur. Une équipe qui ne respecterait pas cette réglementation se verra imposer une amende de 200,00 \$ par partie jouée en infraction. De plus l'équipe fautive perdra la partie par défaut.
- 7) L'année où une équipe Élite défend les couleurs du Québec au championnat canadien, cette équipe devra obligatoirement participer au championnat provincial reconnu par sa province dans la même saison. À défaut, la F.Q.B.G. conservera le bon de conduite du Championnat canadien déposé par cette dernière.
- 8) Dans la catégorie Sénior Féminin sans contact, il y a les catégories « A », où le nombre de joueuses élites est illimité et « B », où le nombre de joueuses Élite par équipe est déterminé par la F.Q.B.G..
- 10) HORAIRE – Dans l'horaire du Championnat provincial mineur, les mêmes équipes



d'une même région seront séparées du mieux possible à travers différents « pool ». Aussi, le classement LPM sera pris en compte pour équilibrer les « pool ».

- 11) Les demandes de dérogation concernant les listes Élite doivent être parvenues à la F.Q.B.G. avant le 15 janvier. Pour les listes des autres catégories Mineur (M8 à M16), les demandes de dérogation peuvent être acheminées à la F.Q.B.G. jusqu'au 21 mars.

ARTICLE 21 : CHAMPIONNAT CANADIEN

1. Dans les catégories Élite, le résultat des championnats provinciaux déterminera la première équipe à représenter le Québec au Championnat Canadien de la saison suivante (Qc1), les suivantes seront déterminées selon l'ordre de classement à ce même Championnat provincial.
2. Si une équipe ne peut participer au championnat canadien ou que la F.Q.B.G. reçoit une invitation supplémentaire, la F.Q.B.G. invitera une équipe dans l'ordre du classement du dernier Championnat provincial dans la même catégorie.
3. Lors d'une invitation au Championnat canadien, une équipe devra confirmer sa participation avant le 30 novembre de la saison de l'événement et devra acquitter les frais d'inscriptions et les frais de bon de conduite avant cette date également, sans quoi, la F.Q.B.G. pourra demander à une autre équipe, selon l'ordre établi aux points 1 et 2 ci-haut.
4. Pour jouer au Championnat canadien une équipe doit avoir un minimum de 50 % + 1 de ses joueurs sous contrat l'année du championnat qui y participe. Dans un cas exceptionnel, la F.Q.B.G. peut donner une dérogation.
5. Il est interdit pour un joueur d'évoluer pour deux provinces différentes durant la même saison. Il doit choisir une province et ne participera donc qu'à un seul Championnat provincial dans une catégorie Élite.
6. Toute modification à votre liste des joueurs pour le Championnat canadien doit être soumise à la F.Q.B.G. avant d'être transmise à la F.C.B.G.
7. Il n'y a aucune priorité quant à l'invitation des joueurs pour les équipes représentant le Québec au Championnat canadien.
8. Durant les Championnats canadiens, les règles de régie du sur-classement de la F.Q.B.G. ne seront pas appliquées. Notre objectif étant de permettre aux équipes du Québec d'avoir les meilleures délégations possibles.
9. Pour être entraîneur au championnat canadien, une équipe doit respecter la réglementation nationale.
10. Toute suspension en cours émise par la F.Q.B.G. sera appliquée lors des Championnats canadiens, s'il y a lieu.



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DE BALLON SUR GLACE

Fédération Québécoise de Ballon sur Glace

7665 boul. Lacordaire

Montréal QC H1S 2A7

Téléphone : 819-697-8147

Courriel : fqbg.comm@gmail.com

12. Lors de la demande d'un Championnat canadien : dans un premier temps, le comité organisateur a le choix de désigner une équipe dûment affiliée Élite au 1^{er} décembre pour représenter la ville hôte.
13. Lorsque des officiels sont demandés afin d'arbitrer aux différents championnats canadiens ils doivent être disponibles pour arbitrer au championnat provincial de l'année en cours.
14. Un joueur sous contrat avec une équipe Élite qui participe au Championnat canadien ne peut pas aller jouer avec une autre équipe à ce même Championnat.

(signé) Martin Grondin

Président(e)

(signé) Jean-Pierre Ménard

Secrétaire